

DECISION N° 2023-13/CP

OBJET :

L'assistance juridique de la commune de Denain et la représentation en justice dans l'ensemble du domaine des droits des collectivités.

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en vertu des articles L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition du Cabinet Oppidum Avocats (AARPI) pris en la personne de l'avocate associée Maître Isabelle BEGUIN,

DECIDE

Article 1 : Un contrat portant sur l'assistance juridique de la commune de Denain et la représentation en justice dans l'ensemble du domaine des droits des collectivités sera signé par mes soins avec le Cabinet Oppidum Avocats pris en la personne de l'avocat associé Maître Isabelle Beguin. Dont le siège social se situe au - Sis 47 Avenue du Maine - 75014 Paris.

Article 2 : Le montant du taux horaire est fixé à un minimum de 160 Euros HT et les autres prix sont fixés selon la convention d'honoraire, le montant de l'ensemble de la prestation ne pourra excéder un montant de 39 000 euros HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'une année, il ne pourra être reconduit sans la conclusion d'une nouvelle convention au préalable.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

A DENAIN, le 06 Janvier 2023

Le Pouvoir Adjudicataire,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI